



COMMUNE DE
REMAUFENS

Route Villageoise 53
1617 Remaufens
Tél. 021 948 80 84
E-mail: administration@remaufens.ch

PROCES-VERBAL

**ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE
DU JEUDI 25 MAI 2023**

Au nom du Conseil communal, Monsieur **Stéphane DORTHE, Syndic**, ouvre cette assemblée ordinaire à 20 h 05 en saluant et souhaitant la bienvenue aux 40 citoyennes et citoyens et les remercie de leur présence qui montre leur intérêt à la chose publique.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public et sur notre site internet ainsi que par l'envoi d'un tout-ménage qui contenait également le procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2022.

Tous les documents relatifs aux objets traités pouvaient être consultés, dix jours avant l'assemblée, au Bureau communal durant les heures d'ouverture. Le procès-verbal pouvait être consulté sur notre site Internet.

En application de l'article 3 alinéa 2 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. En effet, la Secrétaire peut user de moyens techniques d'enregistrement pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé après l'approbation définitive du procès-verbal par l'assemblée suivante.

Monsieur Stéphane DORTHE demande que chaque personne qui désire prendre la parole commence par se présenter en donnant son nom et son prénom.

Il nomme comme scrutatrices Mesdames Rita STRAHM et Sylvianne MORGAN et les remercie d'avance de leur collaboration. Il précise que les membres du Conseil communal s'abstiennent de voter lors de l'approbation des comptes selon l'article 18 alinéa 3 de la Loi sur les communes.

Le tractanda proposé est accepté et sera donc traité tel que présenté, soit :

Tractanda :

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2022.**
Il ne sera pas lu, il est annexé à la convocation.
2. **Comptes 2022**
 - 2.1 Fonctionnement
 - 2.2 Investissements
 - 2.3 Lecture du rapport de l'organe de révision
 - 2.4 Rapport de la commission financière
 - 2.5 Approbation

3. Règlement sur la détention et l'imposition des chiens

3.1 Présentation

3.2 Préavis de la commission financière

3.3 Approbation

4. Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

4.1 Présentation

4.2. Préavis de la commission financière

4.3 Approbation

5. Divers

Aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut délibérer valablement.

1. PROCES- VERBAL

Le procès-verbal a été annexé à la convocation et il n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. COMPTES 2022

2.1 Fonctionnement

Comme précisé dans la convocation, chaque citoyenne et citoyen avait la possibilité de consulter les comptes au Bureau communal durant les heures d'ouverture.

Après la distribution d'un résumé des comptes et du bilan, Monsieur Stéphane DORTHE commente les comptes 2022 et donne les explications nécessaires pour les comptes qui ont subi des différences notoires par rapport au budget. Les comptes 2022 sont présentés selon MCH2.

Dorénavant, le citoyen bénéficie d'une vision correcte de la réalité alors qu'avant elle était quelque peu biaisée. La nouvelle présentation MCH2 apporte plus de transparence avec une comptabilité comparable à celle d'une entreprise. Cet exercice particulier affiche un excellent résultat suite à la réévaluation des biens. La dissolution des réserves, l'augmentation des produits pour les impôts spécifiques et à la source, les gains immobiliers et la dissolution de la réserve du fonds de pension expliquent principalement l'excédent de revenus.

Pour notre Commune, il s'agit du premier bouclage de comptes sous la norme comptable MCH2. Cette norme a demandé un changement de plan comptable, des dénominations différentes, des regroupements ou des séparations de comptes, des nouvelles directives en matière d'écritures et de présentation comptable. En amont du bouclage, il nous a été demandé par le Canton de réévaluer nos biens.

La Commune a procédé à la réévaluation de tous ses biens en collaboration avec les bureaux d'ingénieurs Ribi pour les conduites d'eau et MGI pour les routes ainsi que l'ECAB pour les bâtiments communaux et l'institut cantonal de Grangeneuve pour les forêts et les parchets. Les réévaluations ont été établies pour le patrimoine financier sur la base de sa valeur vénale et le patrimoine administratif sur la valeur initiale d'acquisition ou de construction du bien déprécié de sa valeur d'amortissement comptable en fonction de sa durée d'utilisation. L'amortissement des biens est linéaire.

L'inventaire matériel des biens de la collectivité constitue des réserves de réévaluation du patrimoine financier et administratif. La réserve du patrimoine administratif doit être dissoute sur les dix prochains exercices comptables avec la première tranche au 31 décembre 2022.

Cette nouvelle norme apporte une approche différente de l'interprétation du budget mais aussi du compte de résultats qui s'affiche à trois niveaux. Les règles sont strictes. Lors de l'établissement du budget, tous les montants supérieurs à la limite d'activation des investissements votés par le législatif doivent être inscrits dans le compte des investissements qui deviendront des projets puis des immobilisations à amortir linéairement.

- **LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT boucle avec un excédent de produits de CHF 930'864.75 pour un total de charges de CHF 5'141'758.14 et des produits de CHF 6'072'622.89. Le Budget prévoyait un déficit de CHF 120'462.40.**

Aucune précision n'est demandée par l'assemblée.

2.2 Investissements

Monsieur Stéphane DORTHE donne connaissance des montants payés pour les investissements en cours.

Il donne la parole à Monsieur Grégory DEGLISE concernant l'approvisionnement en eau.

Monsieur Grégory DEGLISE souhaite informer l'assemblée de l'état de la situation du projet d'interconnexion entre notre Commune, l'AVGG, le SIGE et Châtel-St-Denis.

Lors de l'assemblée de décembre 2018, l'investissement de CHF 3'660'000.- avait été accepté pour le remplacement de la conduite d'adduction d'eau entre Mology et le réservoir de Montimbert. La somme prévue pour le premier tronçon secteur Scé - Montimbert était estimée à CHF 325'000.-. Ces travaux ont été réalisés pour un montant de CHF 321'000.-.

Actuellement, la traversée des Paccots est en cours de réalisation, c'est la 2^{ème} étape.

Nous débutons ces jours le remplacement de la conduite du départ de Mology (3^{ème} étape). Ces travaux étaient estimés à CHF 741'000.-. Le coût réel s'élève à environ CHF 800'000.- après ouverture des soumissions. Ce montant est donné à titre d'information. Le montant définitif sera transmis à l'assemblée une fois les travaux terminés.

- **LE COMPTE D'INVESTISSEMENT boucle avec un excédent de charges de CHF 508'509.77 avec des charges de CHF 584'990.97 et des produits pour CHF 76'481.20.**

Aucune question de l'assemblée.

La présentation du Bilan pour 2022 reflète la fortune générale de la Commune avec la réévaluation des différents biens sur les positions d'immobilisation des comptes d'actifs et respectivement les réserves sur les comptes passifs. La présentation générale diffère un peu notamment sur la présentation des créances et actifs de régulation.

- **Après boucllement, le BILAN présente au 31.12.2022 une fortune nette de CHF 3'194'814.79 contre CHF 2'263'950.04 au 31.12.2021, soit un bénéfice de CHF 930'864'75.**

2.3 Lecture du rapport de l'organe de révision

La parole est donnée à Monsieur Gaétan EMONET, membre de la Commission financière, qui procède à la lecture du rapport de l'organe de révision.

Il définit la responsabilité du Conseil communal et celle de l'organe de révision.

Selon l'appréciation de Fiducum, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31.12.2022 sont conformes aux prescriptions légales cantonales. Fiducum recommande d'approuver les comptes annuels qui sont soumis.

2.4 Rapport de la commission financière

La parole est donnée à Monsieur Gaétan EMONET, Président de la Commission financière, qui procède à la lecture du rapport de la Commission.

La Commission financière a pris connaissance le 3 mai 2023 du rapport de l'organe de révision des comptes 2022 établi par la Fiduciaire FIDUCOM SA à Marly.

Ce résultat positif a comme explication principale la dissolution de nombreuses réserves comme l'oblige le nouveau système comptable et par des revenus exceptionnels notamment au chapitre des impôts sur les mutations et d'autres impôts.

La Commission financière tient donc à relativiser le résultat 2022 et demande au Conseil communal, pour les investissements importants à venir, soit à Remaufens, soit en Veveyse d'établir un plan financier à 5 ans voire à 10 ans pour les coûts induits par ces projets afin de garantir une situation financière saine.

La Commission financière recommande à l'assemblée d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissements 2022 tels qu'ils ont été présentés.

Au terme de son rapport, la Commission adresse ses remerciements au Conseil communal et en particulier Monsieur Stéphane DORTHE, responsable des finances, ainsi que Madame Aline PICCAND, caissière, pour leur travail et leur disponibilité lors de la présentation des comptes.

Monsieur Stéphane DORTHE remercie Monsieur EMONET ainsi que les membres de la Commission pour leur rapport et pour l'accomplissement de la tâche qui leur a été confiée par l'assemblée communale.

2.5 Approbation

Dès lors, les comptes 2022 ainsi que le rapport de la Commission financière sont soumis au vote et sont acceptés à l'unanimité (le Conseil communal ne vote pas).

3. Règlement sur la détention et l'imposition des chiens

3.1 Présentation

Monsieur Patricio HERRERA présente cet objet au moyen d'une projection.

Le règlement actuellement en vigueur date de 1993 et ne traite que de la perception d'un impôt sur les chiens. Le nouveau règlement s'alignera sur les dispositions cantonales en matière de détention des chiens selon le règlement-type fourni par l'Etat de Fribourg.

Le projet de règlement a obtenu un préavis favorable du Service des communes (SCom) et du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) suite à son envoi pour examen préalable et quelques modifications. La Surveillance des prix a également été consultée.

Monsieur Patricio HERRERA liste les bases légales sur lesquelles s'appuie le règlement. Il passe ensuite en revue tous les articles en insistant sur les articles modifiés en y apportant les informations nécessaires pour une bonne compréhension. Il détaille les obligations du détenteur et la police des chiens. Ensuite, il explique les redevances et les sanctions pénales. Finalement, il mentionne les intérêts moratoires et les voies de droit ainsi que les dispositions finales.

Monsieur Charles LUCAS a un seul chien et il a payé CHF 160.– d'impôts cette année. Dans le futur, il ne paiera donc que CHF 75.– par an ?

La perception des impôts pour les chiens se fait par le Canton et la part communale nous est reversée. L'impôt communal était de CHF 60.– jusque-là. Il sera de CHF 15.– en plus par chien. La facture totale envoyée par l'Etat de Fribourg sera donc de CHF 175.–.

Monsieur Rémy VAUTHEY soutient qu'il y a 15 ans environ une demande de réglementation avait été passée en assemblée et le montant de CHF 160.– avait été protocolé.

Monsieur LUCAS demande ce qui justifie une augmentation.

Monsieur Patricio HERRERA lui répond que le règlement actuel date de 1993 et que nous sommes en 2023 avec un nombre plus important d'installations de *Robidog* et donc un nettoyage régulier à assurer.

Selon Monsieur LUCAS, il n'y a pas plus de poubelles et elles contiennent d'autres déchets que ceux des chiens. Les personnes jettent les sachets dans les moloks donc ça ne change rien.

Monsieur Patricio HERRERA assure que les installations pour chiens sont revues toutes les semaines car elles sont beaucoup utilisées.

3.2 Préavis de la commission financière

Monsieur Stéphane DORTHE donne la parole à Monsieur Gaétan EMONET, Président de la Commission financière, pour la lecture du préavis favorable de la commission financière de Remaufens qui a pris connaissance avec attention du nouveau règlement sur la détention et l'imposition des chiens.

Ce règlement répond aux exigences légales et clarifie bon nombre de points qui donnent une base décisionnelle notamment au Conseil communal. Elle propose à l'assemblée d'accepter ce règlement tel qu'il est proposé.

3.3 Approbation

Cet objet est donc soumis au vote et le règlement sur la détention et l'imposition des chiens est accepté par 36 voix pour, 3 refus et 1 abstention.

4. *Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions*

4.1 Présentation

Monsieur Julien COTTET présente cet objet au moyen d'une projection.

Il commence par un bref historique. Le règlement actuellement en vigueur date de 2012. Le nouveau projet de règlement a été établi par notre bureau technique (TeamTec) selon le règlement-type fourni par l'Etat de Fribourg. Il a été adapté aux recommandations de la Surveillance des prix. De plus, il a été soumis pour examen préalable au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) et au Service des communes (SCom).

Monsieur Julien COTTET passe ensuite en revue les articles les uns après les autres en insistant sur les points importants. Il explique les dispositions générales, les émoluments administratifs, les contributions de remplacement, les dispositions communes et les dispositions finales.

Aucune précision n'est demandée par l'assemblée communale.

4.2 Préavis de la commission financière

La Commission financière de Remaufens a pris connaissance avec attention du nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Ce règlement répond aux exigences légales et réglementaires. Il clarifie bon nombre de points importants et donne une base décisionnelle notamment du point de vue de la refacturation des montants engagés pour l'étude des différents dossiers en particulier si ceux-ci sont complexes.

Le préavis de la commission financière est favorable, elle propose à l'Assemblée communale d'accepter ce règlement tel que proposé.

4.3 Approbation

Cet objet est donc soumis au vote et le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions est accepté à l'unanimité.

5. Divers

Les principales informations figuraient dans le Remaufens Infos du mois de mai 2023.

La parole est donnée à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Aucune question de la part de l'assemblée.

Monsieur Stéphane DORTHE remercie Madame Aline PICCAND, boursière communale, Madame Aurélie FONTAINE, secrétaire communale, notre stagiaire et tous ses collègues du Conseil communal pour leur travail tout au long de l'année.

Avant de conclure cette assemblée, Monsieur Stéphane DORTHE tient à remercier l'assemblée, au nom de tous les membres du Conseil, pour la confiance témoignée.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur **Stéphane DORTHE, Syndic**, remercie chacune et chacun pour leur participation aux affaires communales. Il lève cette assemblée à 21 h 00, souhaite une bonne saison estivale à toutes les personnes présentes et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Syndic

Stéphane DORTHE

Handwritten signature of Stéphane DORTHE in blue ink.

La Secrétaire

Aurélie FONTAINE

Handwritten signature of Aurélie FONTAINE in blue ink.